

SÉANCE **EXTRAORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, le mercredi 6 mars 2019 de 20 h à 20 h 35, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Gino Cyr.

2019-03-06

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Kent Moreau, directeur général.

+++++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro V-695/03-19 pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros V-592/08 (Camion Sterling 2008) et V-608/10 (Usine de filtration)
2. Adoption du Règlement U-010/03-19 modifiant le règlement V-642/13 relatif à la sollicitation sur le territoire
3. Mandat FQM – Étude concernant la négociation salariale des employés cadres
4. Période de questions
5. Levée de la séance

+++++

051.03-19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V-695/03-19 POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS V-592/08 (CAMION STERLING 2008) ET V-608/10 (USINE DE FILTRATION)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro V-695/03-19;

Le conseiller **Léopold Briand** fait le dépôt du « Projet de règlement d'emprunt numéro V-695/03-19 pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros V-592/08 (CAMION STERLING 2008) et V-608/10 (USINE DE FILTRATION) » et donne avis de motion, avec dispense de lecture lors de son adoption, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté.

(Document versé au dossier « Règlement V-695/03-19 »)

052.03-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT U-010/03-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-642/13 RELATIF À LA SOLLICITATION SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement U-010/03-19 ayant pour objet de modifier le règlement V-642/13 relatif à la sollicitation sur le territoire;

ATTENDU que le règlement V-642/13 a été adopté le 9 décembre 2013;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications aux articles 6 et 8 de ce règlement;

POUR CES RAISONS,

2019-03-06 Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'article 6 soit modifié de la façon suivante :

ARTICLE 6 : EXEMPTION

Les institutions ou organismes sans but lucratif peuvent être exemptés de l'application du présent règlement lors d'activités organisées pour des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales.

Pour obtenir une exemption en vertu du présent règlement, le responsable de l'organisme ou de l'institution doit faire une demande, écrite ou verbale, au directeur général ou au directeur des loisirs de la municipalité, pour chaque événement projeté, en précisant la période de temps prévue pour son activité ainsi que les buts visés par cette dernière. La municipalité peut alors accorder ou non l'exemption.

QUE : L'article 8 soit modifié de la façon suivante :

ARTICLE 8 : INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende d'un minimum de deux cents dollars (200\$).

Nonobstant les présentes dispositions, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 6 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende d'un minimum de mille dollars (1000\$).

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour après jour, une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

QUE : Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

QUE : La présente résolution soit transmise à la MRC du Rocher-Percé.

053.03-19 MANDAT FQM — ÉTUDE CONCERNANT LA NÉGOCIATION SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES

ATTENDU que la négociation de l'entente de travail des employés cadres est actuellement en cours;

ATTENDU qu'une demande d'augmentation du traitement salarial, entre autres, est soumise par ces employés;

ATTENDU qu'afin de rendre une décision la plus juste et équitable possible, le conseil municipal est d'avis qu'une étude approfondie de ce dossier est de mise;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a proposé une offre de services abordable pour ce faire;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte l'offre proposée par la Fédération Québécoise des Municipalités au montant estimé de 5000\$, selon leur tarif horaire, et mandate cette dernière à réaliser une étude dans le but de fournir une évaluation impartiale quant au traitement salarial attribuable aux employés cadres de la Ville de Grande-Rivière.

2019-03-06

---- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

054.03-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Suzanne Chapados, Greffière